

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 169

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 169 10 mars 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer

Ont collaboré à ce numéro:

Claude Bossy
Jean-Pierre Bossy
Jocelyne Burgener
Isabelle de Dardel
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Liniger
Félicien Morel
Bernard Zufferey

Tous, malades de la presse

Allègements fiscaux, aide financière directe ou indirecte, encouragement pour la formation des journalistes, subvention à l'industrie suisse du papier, diminution des tarifs postaux, téléphoniques et télégraphiques, la presse est soudain l'objet de toutes les sollicitudes parmi les parlementaires. Les trois partis (radical, démo-chrétien et socialiste) qui ont posé le problème de « la détérioration de la situation matérielle de la plupart des journaux », interpellant le Conseil fédéral à ce sujet et suggérant des champs d'action immédiats ne sont certes pas remontés à la racine du mal. Quel que soit le bien-fondé de leurs propositions et la pertinence de leurs diagnostics.

De toute évidence, les publications les plus prospères creuseront encore le fossé qui les sépare de leurs concurrents moins solides: si les différences entre les modes d'impression sont encore faibles aujourd'hui, les annonceurs iront désormais aux éditeurs qui leur offriront les possibilités techniques les plus larges et les moyens les plus modernes de mettre en valeur leurs produits. L'importance des investissements indispensables accentuera le mouvement vers une grande presse d'information, au sens large du terme, à tendance monopolistique. L'erreur serait de croire que les solutions proposées au Conseil fédéral pourraient enrayer ce processus inévitable qui verra, à la limite, seuls quelques brulots, aux ambitions faiblement modestes, subsister face aux monopoles.

L'enjeu: la survie d'une presse libre dans sa diversité actuelle, nécessaire pour exprimer toutes les tendances qui existent au sein de l'opinion publique. Publier de telles exigences, c'est reconnaître le rôle essentiel de la presse dans le fonctionnement de la démocratie. Insister pour que la collectivité aide les journaux à remplir leur mission propre, c'est admettre qu'ils sont un service public. Dès lors se pose la question du contrôle du fonctionnement d'un tel service.

Garantir et contrôler le fonctionnement d'un tel service, c'est assurer le droit du citoyen suisse à l'information la plus large possible et ne pas se contenter de renforcer la position dominante de la bourgeoisie dans la presse suisse comme le font les motions, interpellations et postulats présentés à Berne le 28 février dernier.

Par aide à la presse, nous entendons donc la définition d'un cadre, légal au besoin, qui permette aux journaux de continuer à traduire les points de vue les plus divers malgré les pressions politiques et le poids toujours croissant du marché de la publicité.

Soulignons dans quelle direction il nous paraît indispensable de fortifier cette indépendance:

— La mainmise d'un seul gros actionnaire sur le journal doit être exclue par des dispositions statutaires (à titre d'exemple, les porteurs d'actions de la NZZ ne peuvent posséder plus de trente actions sur un total de mille huit cents).

— Des garanties doivent être données d'une certaine diversité dans l'éventail des journalistes engagés.

— Enfin, le contrôle de la ligne du journal doit être également assuré par les journalistes eux-mêmes, et plus largement, par ceux qui contribuent à la fabrication de la publication. Cela suppose, bien sûr, que les journalistes prennent conscience des responsabilités « publiques » qu'ils assument et qu'ils posent ensemble les bases d'une participation à la gestion de la presse.

En tout état de cause, ce remue-ménage parlementaire aura tout de même le mérite de remettre en mémoire une initiative sur la liberté de la presse, déposée en 1935 par le Parti socialiste, perdue de vue pendant quelque quinze ans, exhumée par le Conseil fédéral en 1951, puis enterrée de nouveau en compagnie de son contre-projet officiel. Tout vient à point.